

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 2 mai 2011 à la salle Joseph-Pelletier, située au 150, rue Saint-Joseph à Squatec.

Sont présents : M. André Chouinard, maire
 M^{mes} Juliette Côté, conseillère
 Suzanne Ouellet, conseillère
 Chantal Pelletier, conseillère
 MM. Gilbert Morneau, conseiller
 Francis Pelletier, conseiller

Est absent : M. Raymond Malenfant, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

Danielle Albert, directrice générale, est aussi présente.

OUVERTURE

La séance est ouverte à 19 h 30 par André Chouinard.

RÉSOLUTION N° 2011-05-062

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de Chantal Pelletier, il est résolu que l'ordre du jour soit adopté. Il est de plus résolu de laisser ouvert le point « Autres sujets ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

RÉSOLUTION N° 2011-05-063

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2011

Sur la proposition de Suzanne Ouellet, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2011 dans sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

RÉSOLUTION N° 2011-05-064

APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu que les comptes totalisant 92 730,75 \$ dont le détail apparaît à l'annexe 05-2011 soient approuvés. Le certificat de disponibilité de crédits est classé sous la cote 204-101.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

CORRESPONDANCE

Le résumé de la correspondance est classé sous la cote 102-102.

RÉSOLUTION N° 2011-05-065

TOURNOI DE GOLF – FONDATION ANNETTE-CIMON-LEBEL

Sur la proposition de Juliette Côté, il est résolu de mandater monsieur Gilbert Morneau, conseiller, à titre de représentant de la municipalité au tournoi de golf de la fondation Annette-Cimon-Lebel, ladite fondation venant en aide aux gens atteints d'un cancer. Le tournoi aura lieu au club de golf de Rivière-du-Loup le 17 juin prochain. Le déboursé s'élève à 125 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER VÉRIFIÉ – EXERCICE 2010

La directrice générale dépose le rapport financier vérifié de l'exercice 2010. Elle fait un résumé des résultats, du bilan et du surplus accumulé. Le rapport est disponible au bureau municipal pour consultation et un résumé sera transmis à toutes les adresses dans un prochain bulletin municipal.

DÉPÔT DE L'ÉTAT COMPARATIF – PÉRIODE TERMINÉE LE 31 MARS

La directrice générale informe les élus de la disponibilité de cet état et de son intérêt puisqu'il permet de comparer le premier trimestre de l'année en cours par rapport à celui de l'année antérieure.

RÉSOLUTION N° 2011-05-066

TRANSFERT DES FONDS RECUEILLIS DANS LE CADRE DU PROGRAMME « DIAGNOSTIC RÉSIDENTIEL – MIEUX CONSOMMER »

Sur la proposition de Suzanne Ouellet, il est résolu de transférer la somme de 2 897 \$ à la Corporation de développement de Squatec. Cette somme est remise à la Corporation de développement afin de permettre à l'organisme de recouvrer les frais relatifs à son compte bancaire. Les deniers doivent être utilisés pour soutenir la mise en place d'un abri communautaire tel que précisé lors de la campagne réalisée en 2010.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

RÈGLEMENT NO 305 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES AUX ENTREPRISES DANS LE BUT DE STIMULER L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Considérant l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales, lequel permet l'adoption d'un programme aux fins d'accorder une aide sous forme de crédit de taxes.

Considérant la décision du conseil de profiter de l'opportunité offerte par cet article de la loi pour inciter les entreprises à s'établir sur le territoire de la municipalité.

Considérant qu'avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 avril 2011.

EN CONSÉQUENCE, il est résolu d'adopter le présent règlement et qu'il soit statué et décrété par ce qui suit :

ARTICLE 1 BUT DU RÈGLEMENT

Ce conseil décrète un programme de crédit de taxes aux fins de compenser en partie l'augmentation du montant payable en taxes.

ARTICLE 2 ADMISSIBILITÉ

Sont admissibles à ce programme les personnes qui exploitent dans un but lucratif une entreprise du secteur privé et les coopératives comprises dans une unité d'évaluation répertoriée sous l'une ou l'autre des rubriques suivantes: (article 92.2 de la Loi sur les compétences municipales, rubriques du manuel auquel renvoie le Règlement pris en vertu du paragraphe 1 de l'article 263 de la Loi sur la fiscalité municipale):

- 2-3 Industries manufacturières;
- 42 Transport par véhicule automobile (infrastructure)
sauf 4291 Transport par Taxi et 4292 Service d'ambulancier;
- 47 Communication, centre et réseau;
- 6348 Service de nettoyage de l'environnement;
- 6392 Service de consultation en administration et en affaires;
- 6393 Service éducationnel et de recherche scientifique;
- 6831 École de métiers (non intégrée à une polyvalente);

- 6838 Formation en informatique;
- 71 Exposition d'objets culturels;
- 751 Centre touristique.

Le code indiqué au certificat de l'évaluateur fait foi des renseignements requis pour fins d'admissibilité et de calculs.

Est aussi admissible la personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est propriétaire d'une immeuble autre qu'une résidence.

ARTICLE 3 CRÉDIT DE TAXES

Le crédit de taxes a pour effet de compenser en tout ou en partie l'augmentation du montant payable à l'égard de l'immeuble, pour les taxes foncières et les modes de tarification, sauf les tarifs pour les matières résiduelles et recyclables et la vidange des installations septiques, lorsque cette augmentation résulte de travaux de construction ou de modification de l'immeuble.

Les travaux doivent augmenter l'évaluation d'un montant minimum de 5 000 \$ et avoir été mis en chantier après le 2 mai 2011.

Le crédit de taxes ne peut excéder le montant correspondant à la différence entre le montant des taxes foncières et des modes de tarification admissibles payable et le montant qui aurait été payable si les travaux n'avaient pas lieu.

La valeur de l'aide qui peut ainsi être accordée ne peut excéder, pour l'ensemble des bénéficiaires, 25 000 \$ par exercice financier.

Le crédit de taxes est accordé pour **l'exercice financier au cours duquel les travaux ont été complétés et pour les quatre exercices financiers suivants.**

ARTICLE 4 EXCEPTIONS

Une aide ne peut toutefois pas être accordée lorsque l'immeuble visé est dans l'une des situations suivantes :

- 1) On y transfère des activités qui sont exercées sur le territoire d'une autre municipalité locale.
- 2) Son propriétaire bénéficie d'une aide gouvernementale destinée à réduire les taxes foncières sauf si cette aide gouvernementale est accordée pour la mise en œuvre d'un plan de redressement.

La Municipalité pourra réclamer le remboursement de l'aide qu'elle a accordée en vertu du présent règlement, si une des conditions d'admissibilité n'est plus respectée.

ARTICLE 5 SECTEURS ADMISSIBLES

Sont admissibles à ce programme les immeubles situés sur tout le territoire de la Municipalité de Saint-Michel-du-Squatec.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE VERSEMENT

Pour avoir droit au paiement d'une subvention, le propriétaire doit avoir obtenu les permis municipaux requis et avoir respecté les règlements et lois en vigueur dans la municipalité et avoir payé toutes les taxes municipales affectant l'immeuble pour lequel la subvention est demandée.

Lors de l'exercice financier au cours duquel les travaux ont été complétés, les subventions sont versées à compter de la date de fin des travaux inscrite au rôle d'évaluation proportionnellement au nombre de mois écoulés et au montant payé de taxes foncières et de tarification admissibles.

ARTICLE 7 FORMULAIRE

En vertu du présent programme toute demande de subvention doit être déposée à l'aide du formulaire fourni à cette fin par la municipalité.

ARTICLE 8 RESPONSABLES DE LA MISE EN APPLICATION

Le responsable de l'émission des permis d'urbanisme, la directrice générale et la directrice générale adjointe sont chargés de l'application du présent règlement.

ARTICLE 9 CRÉDITS NÉCESSAIRES

Le conseil municipal appropriera à même son fonds général, les crédits nécessaires pour pourvoir au paiement des subventions à échoir en vertu du présent règlement, lesquels seront prévus dans le budget annuel de la municipalité d'année en année.

ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

André Chouinard, maire

Danielle Albert, directrice générale

RÉSOLUTION N° 2011-05-067

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 305 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES AUX ENTREPRISES DANS LE BUT DE STIMULER L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Sur la proposition de Gilbert Morneau, il est résolu d'adopter le règlement numéro 305 décrétant un programme de crédit de taxes aux entreprises.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

PROGRAMME MUNICIPAL FAVORISANT LA CONSTRUCTION DOMICILIAIRE ET L'ACHAT D'UNE PROPRIÉTÉ UNIFAMILIALE

Par le présent programme, la municipalité de Squatec souhaite stimuler la construction domiciliaire et l'achat d'une première résidence unifamiliale.

Objectifs :

- Favoriser l'établissement permanent de nouveaux résidents à Squatec.
- Stimuler la construction domiciliaire.
- Faciliter l'accès à une résidence unifamiliale (nouvelle construction ou maison existante).

Aide à la construction domiciliaire

- A. Montant maximum disponible : 5 500 \$
 - a. 4 000 \$ pour la construction
 - b. 500 \$ si la finition extérieure est majoritairement en bois.
 - c. 1 000 \$ si les futurs propriétaires sont âgés de moins de 35 ans.
- B. Critères d'admissibilité :
 - a. Avoir rempli la demande de subvention avant le début de la construction et avoir demandé un permis de construction au préalable.
 - b. Construire la résidence sur des murs de fondation en béton.
 - c. S'assurer que la nouvelle construction est évaluée à au moins 60 000 \$ (excluant l'achat du terrain).
 - d. Habiter la résidence au moins 6 mois par année. Les résidences secondaires (codées 1100 au rôle d'évaluation) ne sont pas admissibles.
 - e. Terminer la construction dans un délai maximum de douze mois après l'émission du permis.
- C. Versement de l'aide financière :
 - a. 2000 \$ au moment où les fondations sont construites.

- b. 2000 \$ lorsque la résidence est habitée.
- c. 500 \$ si la finition extérieure, majoritairement en bois, est terminée.
- d. 1000 \$ lorsque le ou les propriétaires, âgés de 35 ans et moins au moment de l'émission du permis, habitent (nt) leur résidence.
- e. Si l'un des critères d'admissibilité n'est pas respecté, la municipalité peut recouvrer toute somme versée aux propriétaires.

Aide à l'achat d'une propriété unifamiliale

- A. Montant disponible
L'aide financière correspond au montant des droits de mutation.
- B. Critère d'admissibilité
Devenir propriétaire d'une première résidence à Squatec ou être non propriétaire à Squatec depuis au moins 5 ans.

Application du programme

- Le programme s'applique à compter du 1^{er} juillet 2011 pour une durée de douze mois. La municipalité peut mettre fin au programme ou le renouveler selon ses capacités financières.
- Les maisons mobiles ne sont pas admissibles à ces programmes.
- La municipalité doit d'abord être consultée afin de vérifier l'admissibilité du demandeur.
- La personne responsable de l'émission des permis d'urbanisme, la directrice générale et la directrice générale adjointe sont chargées de l'application des présentes.

Résolution no 2011-05-068

Programme favorisant la construction domiciliaire et l'achat d'une propriété unifamiliale

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu de mettre en application le programme proposé dès le 1^{er} juillet 2011. Il est de plus résolu que les fonds nécessaires pour pourvoir au paiement de l'aide à la construction domiciliaire et à l'achat d'une résidence unifamiliale seront puisés à même le surplus accumulé pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2011. Pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2012, les crédits nécessaires seront prévus au budget municipal de l'exercice 2012.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

RÉSOLUTION N° 2011-05-069

APPROBATION DE TRAVAUX DE VOIRIE À RÉALISER AU COURS DES PROCHAINES SEMAINES

Sur la proposition de Gilbert Morneau, il est résolu de mandater le directeur des travaux publics pour la réalisation des travaux d'épandage d'abat-poussière ainsi que ceux prévus au petit rang 8 Ouest, au rang 3 et aux rangs 5 et 6 Est, sauf le pavage. Les sommes nécessaires au paiement du coût de ces travaux sont disponibles au fonds général, tel que prévu au budget pour l'exercice 2011.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

RÉSOLUTION N° 2011-05-070

RECRUTEMENT – TERRAIN DE JEUX 2011

Sur la proposition de Chantal Pelletier, il est résolu de mandater la directrice pour qu'elle procède au recrutement du personnel requis pour le terrain de jeux 2011, soit un coordonnateur et trois moniteurs. Les offres d'emploi seront publiées au salon de l'emploi le vendredi 6 mai à Rivière-Bleue ainsi que sur le site web d'Emploi-Québec dans les offres pour étudiants.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

RÉSOLUTION N° 2011-05-071

ACHAT D'UNE CAMIONNETTE NEUVE

Considérant l'état de la camionnette actuellement utilisée aux travaux publics.

Considérant les besoins aux travaux publics en termes de véhicule pour effectuer les patrouilles durant la saison hivernale et les différents matériaux à transporter pour les travaux de voirie notamment.

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu de demander des soumissions par voie d'invitation écrite puisque la facture devrait s'élever à plus de 25 000 \$. Les principales caractéristiques du véhicule

sont : un moteur de 4,8 litres, une caisse de 8 pieds, 4 roues motrices, cabine simple, transmission automatique et en option un traitement anti corrosion garanti par le concessionnaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

RÉSOLUTION N° 2011-05-072

CONGRÈS DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC

Sur la proposition de Juliette Côté, il est résolu d'autoriser la directrice générale à participer au congrès annuel de l'ADMQ les 8, 9 et 10 juin prochains. La dépense est évaluée à plus ou moins 1 000 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

RÉSOLUTION N° 2011-05-073

VENTE DE LA RÉTROCAVEUSE JCB 1985

Sur la proposition de Gilbert Morneau, il est résolu d'accepter la soumission déposée par monsieur Éric Thériault au montant de 6 255 \$ pour la cession de la rétrocaveuse JCB 1985. Ladite soumission représentant la meilleure offre reçue.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

RÉSOLUTION N° 2011-05-074

FORMATION OBLIGATOIRE RELATIVE À L'ÉTHIQUE POUR LES ÉLUS

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu d'inscrire tous les élus à la formation sur l'éthique qui sera dispensée le samedi 10 septembre 2011 à Dégelis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

RÉSOLUTION N° 2011-05-075

COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ – DEMANDE DÉPOSÉE AU PACTE RURAL

Sur la proposition de Chantal Pelletier, il est résolu d'accepter la demande de soutien financier de la Coopérative de solidarité des retraités de Squatec auprès du Pacte rural. Une somme de 15 000 \$ sera puisée dans le budget local alors qu'une somme de 10 000 \$ sera demandée dans le budget régional.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

RÉSOLUTION N° 2011-05-076

DEMANDE DES CHEVALIERS DE COLOMB POUR UN VIN D'HONNEUR

Sur la proposition de Suzanne Ouellet, il est résolu d'accorder un montant maximum de 100 \$ pour un vin d'honneur qui sera servi lors du souper organisé dans le cadre de la Fête des mères.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

RÉSOLUTION N° 2011-05-077

DEMANDE DE CONTRIBUTION – ACTIVITÉ DÉDIÉE AUX NOUVEAUX RÉSIDENTS

Sur la proposition de Juliette Côté, il est résolu de payer le repas des nouveaux résidents lors de l'activité du 14 mai prochain. Ils seraient au nombre de 7 ou 8.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

CONSEIL DES MAIRES – SÉANCE DU 11 AVRIL 2011

Les membres du conseil ont reçu copie du résumé de la séance du conseil des maires du 14 mars 2011. Il est classé sous la cote 114-240.

RAPPORT DES COMITÉS

COMITÉ D'EMBELLISSEMENT

- La journée de l'arbre aura lieu le dimanche 22 mai prochain.

RÉSOLUTION N° 2011-05-078

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – FIXER LA DATE D'ÉTUDE PAR LE CONSEIL

Sur la proposition de Gilbert Morneau, il est résolu de procéder à l'étude de la demande de dérogation mineure de Scie mécanique L. Ouellet lors de la séance ordinaire du lundi 6 juin 2011.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire procède à la période de questions.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 20 h 35.

Je, André Chouinard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire

Directrice générale, secrétaire-trésorière